

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28/02/2025 – 20 H 00  
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 21/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Étaient présents (12)** : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Aurélien WAUTIER, MME Catherine WITASSE

**Avaient donné pouvoir (3)** :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

M. Philippe PIERART donne pouvoir à MME Nathalie LODATO

MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION

**Absents (0)** :

**Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal**

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 20/03/2025

---

**ORDRE DU JOUR :**

DCM 2025/1/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11/12/2024 .....	2
DCM 2025/1/2 : DECISIONS DU MAIRE : .....	2
DCM 2025/1/3 : REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION .....	3
DCM 2025/1/4 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ADVB 2025 / DETR-DSIL 2025 / PAYS DU CAMBRESIS « CHENE 4 » - REHABILITATION SALLE COMMUNALE .....	4
DCM 2025/1/5 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 JARDIN DU PRESBYTERE 5	
DCM 2025/1/6 : DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DISTRIBUTEUR DE LEGUMES .....	5
DCM 2025/1/7 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH) .....	6
QUESTIONS DIVERSES : .....	7

**DCM 2025/1/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11/12/2024**

Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Fonctionnement des assemblées

Sans remarque, le Conseil passe au vote.

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV 11/12/2024.

**DCM 2025/1/2 : DECISIONS DU MAIRE :**

Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Exercice des mandats locaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/03/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Faisant suite au vote du B.P. 2024 le 05/04/2024, la décision suivante a été prise :

- 1) Décision n° 2024/003 du 19/12/2024 : décision modificative budgétaire. Transfert de 800 € du chapitre 011 au chapitre 65 afin de réaliser le paiement d'une facture du SIDEC relative à l'entretien de la borne de recharge électrique. Le besoin non prévu au chapitre 65 est dû à un coût plus élevé de la participation auprès du SIVU Murs Mitoyens en 2024 que ce qui était prévu au budget.

Imputations	Budget primitif	Modification	Budget suite modification n°1
6283	1 200,00 €	-800,00 €	400,00 €
65738	1 410,00 €	800,00 €	2 210,00 €

- 2) Décision n° 2025/001 du 10/01/2025 : Contractualisation pour un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale pour un montant de 31 920 € H.T. avec le cabinet d'architecture LEMPEREUR et son groupement.
- 3) Décision n° 2025/002 du 10/01/2025 : Contractualisation pour un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du jardin du presbytère avec le cabinet d'architecte paysagiste BINON pour un montant de 6 000,00 € H.T.

M. B. CARION demande pourquoi la maîtrise d'œuvre n'a pas été sélectionnée l'année dernière, lors des demandes de subvention auprès du Département.

M. J. DOMAS indique que cela n'était pas prévu à l'époque mais que le projet a évolué.

MME C. GRATTEPANCHE exige que l'association Vendegies&Compagnies n'apparaisse pas dans le plan de financement du jardin du Presbytère. Elle fait savoir qu'elle ne souhaite pas participer au financement de cette réhabilitation.

M. LE MAIRE lui demande pourquoi elle refuse de reverser à la commune la subvention qu'elle a reçue du Crédit Agricole et qui était destinée aux travaux de réhabilitation du jardin du presbytère.

MME C. GRATTEPANCHE répond qu'il y a plein de choses qui ne vont pas et que le protocole n'est pas respecté.

Elle demande à rencontrer M. le Maire avec le vice-président de son association pour s'expliquer sur ce sujet.

M. LE MAIRE ne comprend pas pourquoi elle ne souhaite pas honorer sa parole et déplore qu'elle ne veuille pas donner ses raisons à l'occasion du présent conseil municipal. Devant un nouveau refus de la part de Mme Grattepanche, M. le Maire lui indique qu'elle sera reçue à ce sujet. Il s'inquiète d'un détournement des fonds de cette subvention de leur destination initiale et souhaiterait que les choses soient clarifiées. Il rappelle également que l'association Vendegies et Compagnies a déjà reçu une subvention départementale pour le projet d'une bibliothèque qui n'a jamais abouti à ce jour.

MME C. GRATTEPANCHE trouve les propos de M. le Maire insultants et ne veut pas être accusée de détournement de fonds. Elle indique que les conditions pour donner la subvention ne sont pas conformes à ce qui était défini. Elle en dira plus lors de sa rencontre.

M. H. CARPENTIER souhaite savoir à quel titre cette subvention a été accordée.

M. J. DOMAS rappelle à MME C. GRATTEPANCHE que, dans un mail qu'elle a transmis le 22 septembre 2022 à M. Le Maire et ses adjoints (lecture faite en séance), elle évoque le partenariat avec le crédit agricole concernant les travaux du jardin du presbytère et s'engage à financer les travaux avec la subvention accordée.

M. B. CARION fait remarquer qu'il s'agit d'un mail de 2022.

M. J. DOMAS répond que cette subvention était bien destinée à financer la réhabilitation du jardin du presbytère et notamment l'ouverture de la porte du presbytère et il se demande pourquoi il y a maintenant un autre discours qui est tenu.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises**

**DCM 2025/1/3 : REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Intercommunalité

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/03/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

Les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres (7° du V de l'article 1609 nonies C).

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI. Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ».

Cette révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci.

Il n'est pas possible d'effectuer une révision individualisée au titre d'autres critères que ceux mentionnés au 7° du V de l'article 1609 nonies C.

La commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à cette procédure par une délibération en ce sens. Dans la mesure où la mise en œuvre de cette procédure requiert les délibérations d'une majorité qualifiée de communes membres, cette révision dite « individualisée » s'impose aux communes qui voient diminuer le montant de leur AC même si ces dernières se sont opposées à la diminution du montant de leur AC.

Communes	Potentiel financier par habitant 2024	Communes	Potentiel financier par habitant 2024
BEURAIN	523,53 €	SAULZOIR	646,17 €
BERMERAIN	607,72 €	SOLESMES	799,31 €
CAPELLE	755,09 €	SOMMAING	589,66 €
ESCARMAIN	599,99 €	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	635,81 €
HAUSSY	726,29 €	VERTAIN	660,53 €
MONTRECOURT	690,65 €	VIESLY	858,86 €
ROMERIES	665,08 €	<b>Total Potentiel financier/habitant</b>	<b>10 146,99 €</b>
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	644,01 €	<b>Moyenne des 15 communes</b>	<b>676,47 €</b>
SAINT-PYTHON	744,30 €	<b>20 % de la moyenne des communes</b>	<b>811,76 €</b>

Il apparait que la commune de VIESLY dispose d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel par habitant moyen de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la révision individualisée des attributions de compensations et de procéder à la réduction de 5% des attributions de compensation versées à la commune de VIESLY pour l'exercice 2025, comme suit :*

<i>Attributions de compensation 2017</i>	<i>Attributions de compensation 2025</i>
<b>339 027,00 €</b>	<b>339 027,00 € - 16 951,35€ = 322 075,65 €</b>

**DCM 2025/1/4 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ADVB 2025 / DETR-DSIL 2025 / PAYS DU CAMBRESIS « CHENE 4 » - REHABILITATION SALLE COMMUNALE**

*Thème : finances / Subventions*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/03/2025  
Date d'affichage : 04/03/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'opération de réhabilitation de la salle communale en est au début de ses missions avec le Maître d'œuvre. Il rappelle que le Maître d'œuvre travaille sur le programme présenté au conseil du 17/09/2024.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à : 313 730,85 € H.T. (376 477,02 € T.T.C.)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'État et du Département du Nord, en plus de l'aide relative au fond « chêne 4 » porté par le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis

M. B. CARION demande ce qui a été retenu dans le projet.

M. le Maire indique que la réfection du bâtiment porte sur le remplacement de la charpente, de la toiture en ardoise, l'isolation intérieure du RDC sauf partie cuisine, isolation du sol de l'étage, chauffage par pompe à chaleur, réfection de l'électricité, accès PMR côté rue et sablage-rejointoiement. La dimension de l'étage sera conservée en l'état afin de permettre des aménagements futurs.

M. B. CARION demande qui s'occupe d'analyser les offres.

C'est le MOE qui a cette charge. Il suivra le chantier pendant toute sa durée.

*Le Conseil Municipal, à la majorité (4 ABSTENTIONS / 0 CONTRE / 11 POUR) décide :*

- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses		Financement		Taux
Maitrise d'œuvre et bureau technique	31 920,00 €	Etat : DETR/DSIL	120 100,00 €	38,28%
Frais annexe (avant travaux, mission de contrôle technique...)	8 824,65 €	Département du Nord : ADVB Aménagement et équipements	120 000,00 €	38,25%
Travaux (gros œuvre, isolation, électricité, chauffage, couverture)	272 986,20 €	Fond chêne 4	10 880,00 €	3,47%
		Autofinancement	62 750,85 €	20,00%
Coût total de l'opération	313 730,85 €	Total	313 730,85 €	100,00%

- De solliciter une subvention de 120 100,00 € auprès de l'État (DETR/DSIL), correspondant à 38,28 % du montant du projet
- De solliciter une subvention de 120 000,00 € auprès de du Département du Nord (ADVB aménagement et équipements), correspondant à 38,25 % du montant du projet
- D'autoriser le Pays du Cambrésis à solliciter le fond chêne 4 pour le compte de la commune
- De charger M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

**DCM 2025/1/5 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 JARDIN DU PRESBYTERE**

Thème : finances / Subventions

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/03/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'opération de réhabilitation du jardin du presbytère en est au début de ses missions avec le Maitre d'œuvre. Il rappelle que le Maitre d'œuvre travaille sur le programme présenté au conseil du 18/10/2024.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à : 66 673,05 € H.T. (77 340,56 € T.T.C.)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'État notamment sur l'aspect accessibilité de l'opération.

*Le Conseil Municipal, à la majorité (0 ABSTENTION / 5 CONTRE / 10 POUR), décide :*

- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses		Financement		Taux
Mission de maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Etat : DETR/DSIL	19 415,00 €	29,12 %
Gros œuvre / voiries	44 065,05 €	Département du Nord : ADVB Aménagement et équipements	30 336,00 €	45,50 %
Plateforme élévatrice PMR	11 900,00 €	Association Vendegies&Co (subvention Crédit Agricole)	3 585,00 €	5,38 %
Electricité / ornements	4 708,00 €	Autofinancement	13 337,05 €	20,00 %
Coût total de l'opération	66 673,05 €	Total	66 673,05 €	100,00%

- De solliciter une subvention de 19 415,00 € auprès de l'État (DETR ou DSIL), correspondant à 29,12 % du montant du projet
- De charger M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier

**DCM 2025/1/6 : DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DISTRIBUTEUR DE LEGUMES**

Thème : domaine\_et\_patrimoine / Actes de gestion du domaine public

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/03/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'un producteur local situé à Croix-Caluyau pour l'installation d'un distributeur de légumes sur le parking de la rue Basse. Le distributeur serait situé au début des gabions/banc (côté panneau d'affichage / RD 958).

Cette installation demande la création d'un compteur individuel afin d'alimenter l'appareil de paiement par carte bancaire ainsi que l'éclairage des produits. Ce raccordement représente un coût de 1 658,88 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 40 € comprenant les charges (occupation + consommations).

M. le Maire rajoute que le coût du raccordement sera pris en charge par le vendeur via un don à la commune.

M. B. CARION demande si l'on connaît le coût de consommation mensuel.

M. le Maire précise que ce coût sera peu élevé compte tenu de la faible consommation électrique de l'appareil, l'électricité ne servant qu'à l'éclairage et à l'appareil carte bleue.

MME C. GRATTEPANCHE demande si le producteur de l'AMAP et le propriétaire de l'ancienne épicerie, placée juste en face de l'emplacement prévisionnel, ont été consultés.

M. le Maire précise que cette démarche ne s'est pas révélée nécessaire car il n'y a pas de mise en concurrence. À l'heure actuelle, il n'y a pas de repreneur pour l'épicerie.

M. B. CARION regrette qu'un distributeur vienne gâcher le travail d'aménagement réalisé il y a plusieurs années pour réhabiliter les prairies du château, comme c'est le cas avec le panneau publicitaire. Il demande si d'autres emplacements ont été envisagés et si une convention sera mise en place car, en l'état actuel, il ne se voit pas voter sur un projet non défini dans sa totalité.

M. LE MAIRE précise que cette action est guidée par l'intérêt des habitants de Vendegies qui sont privés de commerce d'alimentation et notamment des personnes âgées.

M. LE MAIRE propose que le vote soit maintenu mais précise qu'une nouvelle consultation aura lieu pour la convention.

M. A. WAUTIER demande s'il faut repayer pour une éventuelle nouvelle installation à l'avenir.

M. LE MAIRE pense que oui puisqu'il s'agirait de créer un second compteur.

*Le Conseil Municipal, à la majorité (4 ABSTENTIONS / 4 CONTRE / 7 POUR), décide d'autoriser le lancement des études pour l'installation d'un distributeur de légumes sur le parking de la rue Basse. Le loyer mensuel est de 40 €.*

## **DCM 2025/1/7 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH)**

*Thème : finances / Emprunts*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/03/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 169041 en annexe signé entre : SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VENDEGIES SUR ECAILLON accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 465 813,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169041 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 465 813,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. B. CARION demande s'il y a un risque et quel est l'intérêt pour la commune.

M. le Maire informe que le risque est qu'en cas de défaut de paiement du bailleur, ce sera à la commune d'honorer le remboursement des annuités. Il estime qu'il faut néanmoins le faire car c'est pour le bien des Vendegois qui habitent la résidence La Couture.

*Le Conseil Municipal, à la majorité (1 ABSTENTION / 0 CONTRE / 14 POUR), accorde sa garantie d'emprunt dans les conditions pré-citées.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Informations diverses :**

#### Etudes salle communale :

Voir délibération 4.

#### Ouverture porte jardin du presbytère :

M. le Maire informe que la porte a été réalisée au cours du mois de février. Cela permettra un accès plus commode au jardin et c'est une plus-value pour la salle du presbytère

M. B. CARION demande s'il sera possible d'installer un limiteur sonore.

M. le Maire dit ne pas avoir eu de plaintes concernant d'éventuelles nuisances sonores dues aux locations. Si les gens ont un souci à ce sujet, il les invite à prendre contact avec lui.

#### Visite du Sous-Préfet :

L'objectif de la visite était de sensibiliser M. le Sous-Préfet et ses équipes aux projets en cours sur la commune et ainsi d'appuyer nos demandes de subventions

M. B. CARION demande comment ont été sélectionnées les personnes présentes à ce rendez-vous.

M. Le Maire était accompagné de trois de ses adjoints. Il précise que la commission travaux n'était pas concernée par cette visite.

#### Prise de parole de MME J. GILLERON :

MME J. GILLERON tient à prendre la parole en évoquant sa situation de mise à l'écart des réunions d'adjoints. Elle dit avoir été harcelée à plusieurs reprises par M. le Maire.

M. le Maire réfute absolument l'accusation de harcèlement et considère de son côté que, par ses prises de position sur divers sujets, Mme Gilleron a fait le choix de se mettre à l'écart d'elle-même. Par ailleurs il informe les Conseillers qu'il n'est au courant d'aucune des activités de MME J. GILLERON, ce qui est anormal compte tenu de la délégation donnée par ses soins. Elle n'a jamais daigné lui répondre malgré ses relances (3 courriers lui ont été adressés sans réponse de sa part).

Il précise que la commission des affaires sociales dont M. J. GILLERON à la charge n'a jamais été sollicitée pour l'examen des dossiers sociaux – ce qui est pourtant sa vocation - et pointe par ailleurs l'extrême opacité du frigo solidaire. À plusieurs reprises, M. le Maire a essayé de savoir quels en étaient les bénéficiaires. À chaque fois il s'est heurté à un refus catégorique de la part de Mme Gilleron.

➤ 21h36 : Sortie de M. B. CARION

MME J. GILLERON estime que ces activités n'entrent pas dans ses missions d'Adjointe et qu'elle a obtenu les accords nécessaires de la part des parents pour récupérer les restes de la restauration scolaire afin de les distribuer.

- 21h38 : Retour de M. B. CARION

Concernant ses missions au sein de la commune, elle indique s'occuper de la RH très régulièrement et être présente très souvent tant en mairie qu'auprès de la cantine. Par ailleurs elle a également des réunions hebdomadaires auprès de la CCPS en tant que Vice-Présidente. Elle conclut en indiquant savoir ce que M. le Maire souhaite faire, à savoir lui retirer sa délégation.

- MME J. GILLERON quitte le conseil à 21h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –  
Séance du 28/02/2025 – 20 heures 00  
Salle du Conseil en Mairie

<b><u>NOM PRENOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>SIGNATURE</u></b>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	
M. Jacques DOMAS	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Christel GRATTEPANCHE	Conseillère Municipale	
MME Marie GUILLAUMON	Conseillère Municipale	X
M. Louis LEBRIEZ	Conseiller Municipal	X
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Conseiller Municipal	X
M. Aurélien WAUTIER	Conseiller Municipal	
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	